



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

Arrêté préfectoral complémentaire

**Mise en place d'un
Comité Local de Suivi de la carrière**

**Société COUROUX
Carrière du lieu-dit « Sous Morveaux »
Commune de PEROUSE**

ARRETE n° 2014094 - 0001

**LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU :

- l'article R.512-31 du Code de l'Environnement ;
- les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 1286 en date du 30 juillet 1996 autorisant la Société COUROUX à exploiter une carrière de calcaire sur la commune de PEROUSE au lieu-dit « Sous Morveaux » ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2013079-0001 en date du 20 mars 2013 prolongeant la durée d'exploitation autorisée jusqu'au 25 mars 2015 ;
- le courrier de Monsieur le Maire de la commune de PEROUSE en date du 5 décembre 2013 par lequel le Maire indique son souhait de création d'un Comité Local de Suivi de la carrière COUROUX dans l'objectif d'apporter des réponses aux habitants de la commune qui se plaignent des nuisances générées par l'exploitation ;
- le rapport et les propositions en date du 31 janvier 2014 de l'inspection des Installations Classées ;
- l'avis de la formation dite des carrières de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites du 5 mars 2014 au cours duquel l'exploitant a été entendu ;
- le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant le 10 mars 2014 suite à un courrier du 7 mars 2014 ;
- l'absence d'observation de l'exploitant sur ce projet ;



La Préfecture du Territoire de Belfort est labellisée "Qualipref" par AFNOR Certification

1 rue Bartholdi - 90 020 BELFORT Cedex - Tél 03.84.57.00.07 - Fax, 03 84 21 32 62

<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>



Considérant que les riverains de la carrière COUROUX ont exprimé, lors de deux réunions publiques, des plaintes vis-à-vis des effets occasionnés par les tirs à l'explosif pratiqués au sein de la carrière et leur souhait de pouvoir disposer d'une instance locale d'information de la population sur les conditions d'exploitation de la carrière ;

SUR proposition du Préfet du département du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet

Un Comité Local de Suivi de la carrière COUROUX située à PEROUSE (90160) est créé afin de permettre l'information des habitants de la commune sur les conditions d'exploitation de la carrière et sur les résultats des suivis techniques et environnementaux réalisés par l'exploitant.

ARTICLE 2 – Composition du Comité Local de Suivi

Le Comité Local de Suivi de la carrière sera constitué de quatre collèges comportant chacun au maximum trois membres.

Les collèges prévus sont les suivants ;

- un collègue « élus » comprenant le Maire de la commune et deux élus du Conseil Municipal de PEROUSE,
- un collègue « riverains » constitué des personnes suivantes :
 - Titulaires : Madame DAVAL Marie-Noëlle et Messieurs AOUNI Mohamed et POINTEAU Didier ;
 - (Suppléants : Mesdames POINTEAU Utta, DI MARCO Marie-Odile et Messieurs COLLARD Pierre-marie, SALVADOR Claude, CHALMEY Maurice et TISSERAND Bernard) ;
- un collègue « administrations » comprenant un agent de l'Unité Territoriale Nord Franche-Comté de la DREAL assurant les missions d'inspection des Installations Classées sur la carrière, un agent de l'Unité Territoriale Nord Franche-Comté Santé Environnement de l'Agence Régionale de Santé et un représentant de la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- un collègue « exploitant » comprenant l'exploitant de la carrière et deux membres de la Société COUROUX.

ARTICLE 3 – Mode de fonctionnement du Comité Local de Suivi

Le Comité Local de Suivi se réunira à une fréquence annuelle.

Les convocations comprenant l'ordre du jour de la réunion et tous documents utiles aux débats seront envoyés aux membres du Comité 10 jours avant la date de la réunion.

L'exploitant dispose de la faculté d'être assisté par un expert technique indépendant pour assurer la présentation et fournir les précisions nécessaires pour les points figurant à l'ordre du jour.

ARTICLE 4 – Secrétariat du Comité Local de Suivi

Le secrétariat du Comité sera assuré par les services de la commune de PEROUSE.

Le secrétariat assurera en particulier l'envoi des convocations aux réunions du Comité et la rédaction et l'envoi des compte rendus de réunion.

ARTICLE 5. - Délai et voie de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cet arrêté ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 6. – Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire : Société COUROUX – Route de Bâle – 90160 PEROUSE.

Le présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins de la société, ainsi qu'à la Mairie de PEROUSE par le Maire pendant un mois.

Un avis sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux.

ARTICLE 7. – Exécution et copie :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, le Maire de PEROUSE ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au Maire de PEROUSE,
- à la Direction Départementale des Territoires,
- à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours,
- au Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- à l'Agence Régionale de la Santé – Délégation Territoriale du Territoire de Belfort,
- à l'Agence Franche-Comté de l'Office National des Forêts,
- à la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté :
 - Service Prévention des Risques – Temis Center 3 – Technopole Microtechnique et Scientifique – 17E rue Alain Savary BP 1269 – 25005 Besançon Cedex,
 - Unité Territoriale Nord Franche-Comté – 8 rue du Peintre Heim – CS 70201 – 90004 BELFORT Cedex.

Belfort, le 4 AVR. 2014
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général


Jean-Marc BASSAGET